

DÉCISION 521 / 2023

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CENTRE TECHNIQUE METROPOLITAIN (METZ)

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de mise aux normes,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au taux de 40% pour les travaux de mise aux normes du Centre Technique Métropolitain (Metz) dont le coût prévisionnel est estimé 1 661 000 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231124-Decis521-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 novembre 2023

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz

Coût estimatif de l'opération				Ressources prévisionnelles de l'opération					
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement									
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	échéant, montant accessibilité (catégorie A/2/B)	échéant, montant dont, le cas rénovation énergétique	Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Maîtrise d'œuvre					DETR				
Honoraires de maîtrise d'œuvre		183 000,00 €			DSIL		sollicité	664 400,00 €	40,00%
Études complémentaires / frais annexes					FNADT				
					Autres aides de l'État				
					Conseil départemental				
					Conseil régional				
					Fonds européens				
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		183 000,00 €	0,00 €	0,00 €	EPCI (fonds de concours)				
Terrassement / gros œuvre / structure		46 000,00 €			Autre collectivité précisée				
Révision couverture actuelle		37 500,00 €							
Bardage / isolation		35 000,00 €							
Menuiserie extérieure		10 000,00 €			Autre à préciser				
Chauffage/ ventilation		150 500,00 €			Sous-total aides public		Taux de financement public	664 400,00 €	40,00%
Electricité / courants faibles		95 000,00 €							
Sanitaire		90 000,00 €							
Station de lavage		100 000,00 €			Autres aides non publiques				
Serrurerie		87 500,00 €							
Platerie / faux-plafond		87 500,00 €							
Menuiserie intérieure bois		82 500,00 €			Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Chape		5 000,00 €			Fonds propres			996 600,00 €	
Carrelage / faïence		50 000,00 €			Emprunt				
Revêtement de sol souple		22 500,00 €			Crédit bail ou autres				
Peinture		35 000,00 €			Recettes générées par le projet				
Poste de livraison électrique au titre des bornes IRV		142 000,00 €			Autre (préciser) :				
VRD pour bornes IRVE		82 000,00 €							
VRD y/c unité de traitement des eaux usées		250 000,00 €							
Aléas (5%)		70 000,00 €							
Sous-total travaux ou acquisitions		1 478 000,00 €	0,00 €	0,00 €					
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 661 000,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		Participation du maître d'ouvrage	996 600,00 €	60,00%
								1 661 000,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : METZ
le 24/11/2023

Signature (nom et qualité) et cachet

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz